Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213502081-20251211-DCM_2025_108-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

CONVOCATION : 5 décembre 2025
Présents **:** Yannick COCHAUD, Solène CHEVALIER, Sylvie FASQUEL, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Laurent BAUDE, Laurence HANRY, Thierry GUERRIAU, Marie-Andrée PELLAN, Fabrice MICHEL, Alain DECIMA, Audrey MARQUIS, Sylvie RITZENTHALER, Daniel RENAULT, Jean-François LE BOUGUENNEC, Nathalie DELCOURT, Sylvie DUHAMEL, Gwenaëlle EUDELINE, Karen TOUCHAIS.
Absents : Yannick GOURIE, Nathalie LEMOINE, Jérôme CUSSONNEAU, Anne Emmanuelle CROCHU, Audrey RIBERPREY, Erwan MOREAU, Lydie GICQUEL DENIS, Etienne JEGOU, Christophe DENIAUD, Yves-Marie LALLICAN.
Procurations : Solène CHEVALIER, Daniel RENAULT, Alain DECIMA, Sylvie FASQUEL, Jean-François LE BOUGUENNEC, Karen TOUCHAIS, Gwenaëlle EUDELINE, Sylvie DUHAMEL, Fabrice MICHEL.

108. RESSOURCES HUMAINES - mise à jour du tableau des effectifs (Acte 4.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 07/10/2025,

M. Jean-François LE BOUGUENEC présente l'exposé suivant :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste, ou pour comme les dernières délibérations ouvrir à plusieurs grades au sein du même cadre d'emploi le poste (exemple avec le poste de gestionnaire comptable lors du CM du 19 septembre).
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

C'est un premier travail permettant une souplesse dans d'éventuels recrutements ou d'avancements de grades. A noter que les avancements de grade relèvent uniquement de la décision de l'autorité territoriale en adéquation avec les LDG (Lignes Directrices de Gestion), le ratio promu-promouvables et divers critères. Il s'agit donc ici uniquement d'ouvrir dans le même cadre d'emploi et catégorie, les grades de ces postes.

Il est proposé, compte-tenu des nombreuses délibérations votées concernant les créations et suppressions de postes, les modifications de temps de travail, d'établir un tableau mis à jour des postes permanents, un tableau des effectifs donc avec pour chaque poste les grades visés.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213502081-20251211-DCM_2025_108-DE

Vu le nouveau tableau des effectifs (pour les emplois permanents à temps complets et non-complets) en annexe,
Vu l'avis du CST en date du 10/12/2025,
Vu l'avis de la commission AFRH en date du 04/12/2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe
- **DECIDE**, que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CST, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,
- **D'INSCRIT** au budget les crédits suffisants,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte afférent,
- **CHARGE** M. le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à la date exécutoire

Pour extrait certifié conforme,

